



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2016-098

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **DDPP**

33-2016-10-11-003 - AP attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Eymeric ARNAUD (2 pages)

Page 3

## **DDTM GIRONDE**

33-2016-10-12-001 - Ordre du jour CDAC 19/10/2016 modifié (changement de salle) (1 page)

Page 6

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2016-10-11-004 - arrêté donnant délégation de signature à Mme Caroline GAREAUD , responsable du service CSPR de la Gironde (3 pages)

Page 8

DDPP

33-2016-10-11-003

AP attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire  
Eymeric ARNAUD

*Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Eymeric ARNAUD*



**PRÉFET DE LA GIRONDE**

**Direction départementale de  
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2016-353  
attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire Eymeric ARNAUD**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par monsieur Eymeric ARNAUD, né le 29 juin 1988, et domicilié professionnellement : 48 rue Pierre Ramond, 33160 Saint-Médard-en-Jalles ;
- Considérant que monsieur Eymeric ARNAUD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à monsieur Eymeric ARNAUD, administrativement domicilié : 48 rue Pierre Ramond, 33160 Saint-Médard-en-Jalles  
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 25655.

**Article 2 :**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3 :**

Monsieur Eymeric ARNAUD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Monsieur Eymeric ARNAUD pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Fait à Bruges, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental  
Par empêchement du directeur  
le directeur adjoint



Pierre PARIAUD

DDTM GIRONDE

33-2016-10-12-001

Ordre du jour CDAC 19/10/2016 modifié (changement de  
salle)

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**REUNION du mercredi 19 octobre 2016**

**Rue Jules Ferry - Cité Administrative - Tour B 1<sup>er</sup> étage salle 10 - BORDEAUX**

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt du dossier</i>	<i>Horaire</i>
2016/29	<b>GRADIGNAN</b> SARL TER ORION Extension d'une zone d'activité commerciale PESSAC/GRADIGNAN-BERSOL d'une surface de vente de 41 601 m <sup>2</sup> par création d'un hypermarché INTERMARCHÉ, d'une galerie marchande (surface de vente existante de 1 200 m <sup>2</sup> ) création d'un drive 4 pistes et 403 m <sup>2</sup> d'emprise au sol situé 16 Allée de Mégevie	5 958 m <sup>2</sup>	22/06/2016 en Mairie enregistré le 23/09/2016 au secrétariat CDAC	10h.00
2016/26	<b>BEGUEY</b> SC FONCIERE CHABRIERES Extension par démolition/reconstruction sur le même site du supermarché INTERMARCHÉ (surface de vente existante de 2 499 m <sup>2</sup> ) création d'un drive 3 pistes et 87 m <sup>2</sup> supplémentaires d'emprise au sol (333 m <sup>2</sup> emprise au sol totale) situé centre commercial Le Clos du Pin Avenue de la Libération	1 249 m <sup>2</sup>	31/08/2016 en Mairie enregistré le 05/09/2016 au secrétariat CDAC	10h.30

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-10-11-004

arrêté donnant délégation de signature à Mme Caroline  
GAREAUD , responsable du service CSPR de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale  
pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 11 OCT. 2016

---

**Délégation de signature à Madame Caroline GAREAUD,  
responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA GIRONDE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, (devenue région « Nouvelle-Aquitaine par décret du 28 septembre 2016), préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** la décision nommant Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

aux fins de qualifier dans NémO les expressions de besoin des services prescripteurs par :

- la validation des expressions de besoins.

aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GAREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture, adjointe au chef du service du CSPR, ou par Mme Elisabeth MINBIELLE, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef de bureau, ou par Mme Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par Mme Marie-Christine PROUST, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Nadine BATS secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Sylvie SANCHEZ secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Laurence DAL CORSO, secrétaire administratif de classe normale de préfecture

**ARTICLE 3 :** La délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

-Mme Gladys VAN HAELE, SACE, ou Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS ou Mme Sylvie SANCHEZ SACN, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes et les recettes non fiscales,

-Mme Françoise QUERBES, SACS, ou par Mme Marie-Christine PROUST SACN, ou par Mme Nadine BATS SACS, à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus et les recettes non fiscales,

-Mme Gladys VAN HAELE, SACE, ou Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS, ou Mme Nadine BATS, SACS ou Mme Sylvie SANCHEZ, SACN, ou par Mme Laurence DAL CORSO, SACN, pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales.

**ARTICLE 4 :** La délégation de certification de service fait confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

Madame Magali BOUSQUET, secrétaire administratif de classe normale,

Madame Cely CEYLA, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,

Madame Anne-Marie CONTRAIRE, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,

Madame Marianne FRANCES, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,

Mme Valérie GUISSSET, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,

Mme Laure HUVE, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,

Mme Mireille JARRIGE, secrétaire administratif de classe normale

Mme Claudine JULIA, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,

M. Ludovic LAMOTHE, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,

Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,

M. Thibault PUYAUBRAN, secrétaire administratif de classe normale,

Mme Cindy RENAUDIN, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Mme Laure ROWE, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,

M. Eric SENK, secrétaire administratif de classe supérieure,

Mme Gaëlle SENNAC, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,

Mme Stéphanie de VILLANTROYS, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,

Mme Maritchou VILLENAVE, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 5 :** La délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

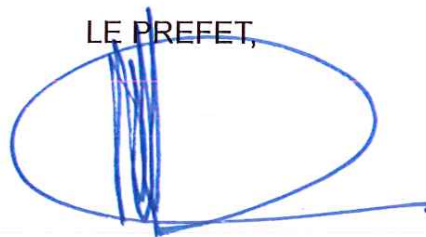
- M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture ou par M. Mohamed BOUZALMAT, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à l'effet de valider les expressions de besoins dans Némoto et de signer les ordres à payer transmis ou non par chorus-communication,

**ARTICLE 6 :** Le précédent arrêté préfectoral du 05 septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 OCT. 2016

LE PREFET,



Pierre DARTOUT